
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°7/2026

Mardi 12 mai 2026

Sous la présidence de M. Bertrand MUESSER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers absents/excusés : 5
Nombre de conseillers absents non excusés : 1
Quorum : 10

Présents (13) :

M. MUESSER, Maire
Mme SOLLER, M. KOENIG, Mme GRUTERS, M. URBANY, Adjoints au Maire,
M. HOLLINGER, M. PAUL, M. GRAFF, Mme BETTLE-HENNEKE, Mme SCHILLING, M. HEID, M.
WALTISPERGER, Mme WALTER Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (5) : Mme PFEFFER à M. KOENIG, Mme BLEUX à Mme SCHILLING, Mme BALLAND-GRODWOHL à Mme SOLLER, M. COLLIN à Mme BETTLE-HENNEKE, Mme WALTISPERGER à WALTISPERGER

Absents / Excusés (5) : Mme PFEFFER, Mme BLEUX, Mme BALLAND-GRODWOHL, M. COLLIN, Mme WALTISPERGER

Absent non excusé (1) : M. BEDOULLAT

Secrétaire de séance :

Mme SOLLER
Assistait également à la réunion : Mme MICHEL, Secrétaire Générale

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 28 avril et 04 mai 2026.
2. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal
3. Mise à disposition gratuite d'un bien communal – Convention avec l'association Celtic Hardt
4. Suppression d'un logement communal situé dans le bâtiment de la mairie

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Désignation d'un référent communal « vélo » de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach
6. Désignation des représentants de la commune à l'association « Intersociété de Munchhouse »
7. Représentant Association de gestion « La Petite Enfance du Centre Hardt »
8. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique Petite Outarde de la Hardt

9. Désignation d'un correspondant incendie et secours
10. Proposition de désignation des délégués au comité syndical du SCOT Colmar-Rhin-Vosges
11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
12. Commission de contrôle des listes électorales
13. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)

RESSOURCES HUMAINES9

14. Prise en charge des frais de déplacement des agents communaux dans le cadre des missions et formations

DIVERS

15. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
16. Communication

M. le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme SOLLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 28 avril et 04 mai 2026

Le Conseil Municipal est invité à faire toutes les remarques qu'il jugera utiles sur les procès-verbaux des délibérations des Conseils Municipaux du 28 avril 2026 et du 04 mai 2026, puis à les valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 28 avril 2026 et 04 mai 2026.

2. Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section 1 parcelle n°294, situé rue d'Hirtzfelden, d'une superficie de 65,29 ares,

Considérant l'intérêt de valoriser ce terrain par un entretien régulier et écologique, notamment par pâturage,

Considérant la demande de Monsieur André KOENIG, domicilié à Munchhouse, tendant à utiliser ce terrain pour l'hébergement de chèvres,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'entretien du terrain,

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que cette occupation constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine communal, précaire et révocable,

Considérant que l'occupant est élu municipal et qu'il convient, en conséquence, qu'il ne prenne pas part au vote.

Après échanges, le Conseil municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance.

3. Mise à disposition gratuite d'un bien communal – Convention avec l'association Celtic Hardt

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un bien communal,

Considérant que la commune est propriétaire d'une grange située sur la parcelle cadastrée section 1 n°294, rue d'Hirtzfelden à Munchhouse,

Considérant la demande de l'association Celtic Hardt, représentée par son Président Monsieur Christophe PETAVY, dans le cadre de l'organisation du marché des producteurs,

Considérant l'intérêt local de cette initiative contribuant à l'animation du territoire et à la valorisation des circuits courts,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'un bien communal au profit de l'association Celtic Hardt ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **Précise que cette mise à disposition est consentie à titre précaire, personnel et révocable, conformément aux dispositions prévues dans la convention.**

4. Suppression d'un logement communal situé dans le bâtiment de la mairie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu l'accord écrit de non-renouvellement du bail signé le 22 septembre 2025,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment de la mairie comprenant un logement situé au dernier étage,

Considérant que la commune souhaite engager une rénovation énergétique globale du bâtiment,

Considérant que cette opération implique :

- l'amélioration de l'isolation thermique,
- le traitement complet des combles,
- la suppression définitive du logement communal,

Considérant que le maintien d'un logement à cet emplacement est incompatible avec les objectifs de performance énergétique du bâtiment,

Considérant que le bail d'habitation en cours arrive à échéance en 2026,

Considérant qu'un accord amiable de non-renouvellement du bail a été signé avec la locataire,

Considérant que la locataire ne bénéficie pas du statut de locataire protégé au sens de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989,

Considérant que la suppression du logement constitue un motif légitime et sérieux au sens de la réglementation applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte la suppression définitive du logement communal situé au dernier étage du bâtiment de la mairie dans le cadre du projet de rénovation énergétique globale ;**
- **Confirme le non-renouvellement du bail d'habitation à son échéance, conformément à l'accord amiable signé avec la locataire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire :**
 - **à accomplir toutes les démarches nécessaires à la fin du bail (état des lieux, restitution des clés, formalités administratives),**
 - **à engager les études et travaux nécessaires à la rénovation du bâtiment,**
 - **à signer tout document afférent à ce dossier ;**
- **Précise que le logement ne sera pas remis en location et sera intégré aux travaux de rénovation du bâtiment communal.**

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Désignation d'un référent communal « vélo » de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la prise de compétence « mobilités durables » par la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach en 2019,

Vu le schéma directeur des mobilités durables validé fin 2024 par la Communauté de communes, structuré autour des axes suivants :

- aménagement et jalonnement,
- déploiement d'une offre de services et d'équipements,
- communication, sensibilisation et animation,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de relancer et consolider le réseau des « veilleurs de pistes »,

Considérant l'importance d'assurer un suivi local des infrastructures cyclables, de favoriser les mobilités douces et de garantir la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de désigner un référent communal « vélo » chargé de participer aux réflexions et de faire remonter les observations relatives aux itinéraires cyclables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Stéphane PAUL, conseiller municipal, comme référent communal « vélo ».

6. Désignation des représentants de la commune à l'association « Intersociété de Munchhouse »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Intersociété de Munchhouse »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette association,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne deux représentants de la commune au sein de l'association « Intersociété de Munchhouse » ;**
- **Procède à la désignation des membres suivants :**

Représentants de la commune
1. Mme GRUTERS
2. Mme WALTER

- **Charge le Maire de notifier la présente délibération à l'association.**

7. Représentant Association de gestion « La Petite Enfance du Centre Hardt »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal issu des dernières élections municipales,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. URBANY, 4^{ème} adjoint, comme représentant de la commune au sein de l'Association de gestion « La Petite Enfance du Centre Hardt ».

8. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique Petite Outarde de la Hardt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique Petite Outarde de la Hardt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Groupement d'Intérêt Cynégétique Petite Outarde de la Hardt**

Représentants de la commune
Titulaire : M. MUESSER
Suppléant : Mme SOLLER

9. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner, au sein du Conseil Municipal, un correspondant incendie et secours,

Considérant que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et qu'il contribue à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions de sécurité civile,

Considérant l'intérêt pour la commune de Munchhouse de disposer d'un élu référent sur ces enjeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne en qualité de correspondant incendie et secours : M. MUESSER**
- **Précise que cette fonction s'exerce sous l'autorité du maire et en lien avec le service départemental d'incendie et de secours.**
- **Autorise monsieur le maire à notifier cette désignation au SDIS du Haut-Rhin et à accomplir toutes les démarches nécessaires.**

10. Proposition de désignation des délégués au comité syndical du SCOT Colmar-Rhin-Vosges

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel en date du 24/03/2026 émanant du SCOT Colmar-Rhin-Vosges informant de l'évolution de la composition du comité syndical,

Considérant que la composition du comité syndical du SCOT prévoit désormais :

- 1 délégué titulaire par commune membre de l'EPCI,
- 1 délégué suppléant par commune membre de l'EPCI,

Considérant que les délégués doivent être désignés par le Conseil communautaire de l'EPCI de rattachement, sur proposition éventuelle des communes membres,

Considérant l'importance des travaux à venir dans le cadre de la révision du Scot prévue pour les années 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Transmet à la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach les représentants suivants pour siéger au comité syndical du SCOT Colmar-Rhin-Vosges :**
 - **Délégué titulaire : M. André KOENIG, 2^{ème} adjoint**
 - **Délégué suppléant : M. Bertrand MUESSER, Maire**
- **Précise que cette proposition sera transmise à la communauté de communes pour décision finale par le conseil communautaire.**
- **Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650,

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de proposer une liste de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que cette commission comprend le Maire ou son adjoint délégué, président, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par l'administration fiscale,

Considérant que la liste proposée doit comporter un nombre double de contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose la liste de contribuables suivante :

24 propositions de personnes :	
1. Mme Marie-Chantal GRUTERS	13. M. Philippe HEID
2. M. Didier LOEWERT	14. M. Sylvain WALTISPERGER
3. M. Jean GRUTERS	15. M. Claude WALTISPERGER
4. M. Jean KINDBEITER	16. M. Lucien SPINNER
5. M. Gilles LOEWERT	17. M. Joël GRAFF
6. M. André KOENIG	18. Mme Esther GUYOT
7. Mme Sonia WALTISPERGER	19. M. René VETTER
8. M. Grégory URBANY	20. M. Rémy REIBEL
9. M. Antonio FEVEREIRO	21. M. Mickaël MEYER
10. M. Thierry GRÜNER	22. M. Patrick MEYER
11. Mme Bernadette HAMONIC	23. M. Robert GAESSLER
12. M. Joël GRODWOHL	24. Mme Annick VINCENT

12. Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE),

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par le Préfet sur proposition du Conseil Municipal,

Considérant que les conseillers municipaux proposés ne doivent être ni le Maire, ni un adjoint, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que, dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement, la commission est composée comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires,
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet,
- 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Liste majoritaire :

- 1. Mme PFEFFER (a pour suppléant M. PAUL)**
- 2. Mme BLEUX (a pour suppléant Mme BALLAND-GRODWOHL)**
- 3. M. HOLLINGER (a pour suppléant M. GRAFF)**

Liste minoritaire :

- 1. M. WALTISPERGER (a pour suppléant Mme WALTISPERGER)**
- 2. M. HEID (a pour suppléant Mme WALTER)**

13. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification de la délibération relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV),

Considérant que le CCCSPV émet un avis sur les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, notamment les engagements, réengagements, avancements et le règlement intérieur,

Considérant que le nombre de représentants du conseil municipal doit être égal au nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la composition du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

- le Maire, président de droit,
- des sapeurs-pompiers volontaires élus par leurs pairs,
- des représentants du conseil municipal désignés en son sein,
- Le nombre de représentants du conseil municipal est égal à celui des représentants des sapeurs-pompiers volontaires (voir le nombre)
- Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, procède à l'élection de ses membres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. HOLLINGER	M. COLLIN
M. PAUL	Mme BALLAND
M. KOENIG	M.URBANY
Mme SOLLER	Mme GRUTERS

RESSOURCES HUMAINES

14. Prise en charge des frais de déplacement des agents communaux dans le cadre des missions et formations.

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant que les agents de la commune peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service, notamment dans le cadre de formations, réunions, missions ou déplacements professionnels,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 Bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à l'ensemble des agents de la commune de Munchhouse, titulaires, stagiaires ou contractuels, lorsqu'ils effectuent un déplacement pour les besoins du service dûment autorisé.

Article 2 Principe général

Les frais occasionnés par les déplacements temporaires pour les besoins du service peuvent donner lieu à remboursement dans les conditions prévues par la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

Article 3 Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge :

- soit sur la base du transport public, sur présentation des justificatifs ;
- soit sur la base des indemnités kilométriques lorsque l'utilisation du véhicule personnel est autorisée.

Les remboursements sont effectués selon les taux fixés par la réglementation nationale en vigueur.

Article 4 Frais de repas

Les agents en déplacement peuvent bénéficier du remboursement des frais de repas lorsqu'ils sont en mission sur les plages horaires réglementaires.

Le remboursement est effectué dans la limite des taux forfaitaires fixés par la réglementation nationale applicable aux frais de déplacement des personnels civils de l'État, en vigueur au moment du déplacement.

Article 5 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement engagés dans le cadre d'un déplacement professionnel peuvent être remboursés dans la limite des plafonds fixés par la réglementation nationale en vigueur, sur présentation des justificatifs.

Article 6 : Modalités de remboursement

Le remboursement des frais intervient sur présentation :

- d'un ordre de mission ou autorisation préalable de déplacement,
- d'un état de frais,
- des justificatifs nécessaires.

DIVERS

15. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

/

16. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45.

Munchhouse, le 12 mai 2026.

Le Maire
Bertrand MUESSER



Le Secrétaire de séance
Christine SOLLER

Date d'affichage : 13/05/2026